



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 octobre 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents** : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN,

**Absents** : Laurent CLÉMENT

**Pouvoirs** : M. Laurent CLÉMENT pour Mme Anncik BIGUET

**Secrétaire de séance** : M. François VIVION

<b>Date de convocation</b> : 20 septembre 2018	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
	- en exercice : 11
<b>Date d'affichage</b> : 20 septembre 2018	- présents : 10
	- votants : 11

---

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur Vivion Noël souhaite qu'il soit noté que M Vivion François et lui-même sont opposés à la décision du maire concernant l'interdiction des soirées musicales au restaurant Chez Joseph, telle qu'elles sont pratiquées.

Monsieur le Maire répond que cela sera mentionné.

Monsieur le Maire répond qu'il est de sa responsabilité de faire respecter un arrêté préfectoral.

Il précise, par ailleurs, qu'il a reçu deux courriers d'administrés se plaignant de nuisances sonores et que les habitants du bourg ont droit à la tranquillité.

Il rappelle qu'il avait donné l'occasion à M Gwozdz Joseph de prendre contact avec lui pour une demande de dérogation. Ce dernier n'a pas souhaité faire cette démarche et a bravé l'interdiction en continuant ses soirées musicales dans les mêmes conditions.

M Vignaud observe que dans ce cas, comme d'autres dans le passé, le fait que la personne concernée n'accepte pas de venir régler le problème en mairie exacerbe la situation. M Vignaud et Mme Boireau remarquent que certaines personnes s'en servent pour diviser les gens de la commune.

M Cleuet propose aux Messieurs Vivion d'encourager M Gwozdz à venir en mairie.

Concernant la pétition, Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à M Biddles, porte-parole de ladite pétition, de venir se présenter en mairie pour en parler et qu'à ce jour il ne s'est toujours pas déplacé. En réponse à une troisième invitation il précise que c'est M Biddles qui se permet de le convoquer au jour, heure et lieu qui lui conviennent !

Mme McDonagh précise que, contrairement aux rumeurs qui circulent, il n'y a eu qu'une seule pétition.

M Vivion Noël accuse le maire de « faire des vagues ». Il aimerait se positionner comme médiateur bien qu'ayant signé la pétition.

A l'issue de cet échange, le compte rendu de la réunion du 4 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une prise en charge de la communauté de commune Vienne et Gartempe.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

### Délibérations

1. Défense incendie : convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie par Eaux de Vienne – Siveer
2. Contrat territorial des ressources de Destilles et Croix de Boisse
3. Contrat agent technique, entretien des bâtiments
4. Décision modificative au budget assainissement
5. Décision modificative au budget Mairie
6. Annulation du budget CCAS
7. Avenant à la convention de résiliation ou de contrôle CNRACL
8. CCVG : transfert de compétence Office de Tourisme
9. CCVG : transfert de compétence Rivières
10. CCVG : transfert de compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL
11. Prise en charge de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

### Questions diverses

- Plan d'eau
- Pèse lettres
- Conteneur à verres
- Voirie
- Eolien
- Cimetière
- Commission des finances

---

### **DELIBERATION 2018-51 : Défense incendie : convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie par Eaux de Vienne-Siveer**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entretien et le contrôle des équipements incendie peut être confié au syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Il est proposé de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention a pour objet de contrôler le débit ou la pression des hydrants tous les 6 ans et purges si nécessaire ; de contrôler le fonctionnel tous les 2 ans ; d'intervenir sur site et de proposer à la mairie des devis de réparation lorsqu'un hydrant est indisponible ; de transmettre les mesures des débits et de la pression au SDIS pour mise à jour des données ; de collaborer avec le SDIS au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants.

Et en option, la convention a pour objet de tester l'aspiration sur les réserves incendie tous les 6 ans ; de contrôler l'état, le niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

Les hydrants ne pourront être manœuvrés que par le personnel de la collectivité (en cas d'incendie), par les sapeurs-pompiers ou par le personnel du syndicat.

Le coût de cette convention est de 29€ HT par an et par hydrant et de 35€ HT par an et par réserve incendie. La commune a 14 poteaux incendie (hydrants) et 3 citernes incendie.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

### **DELIBERATION 2018-52 : Contrat territorial des ressources de Destilles et Croix de Boisse**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le but d'améliorer la qualité de l'eau aux captages d'alimentation en eau potable de Destilles et Croix de Boisse, un programme d'actions Re-Sources a été construit en 2018 avec les acteurs du territoire et a été validé par le comité de pilotage du 22 mars 2018.

Ce contrat de territoire est établi pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2018 à 2023. Il comprend une trentaine de fiches d'actions, décrivant les objectifs à atteindre, la nature des actions mise en œuvre, le dispositif d'évaluation et les plannings et les coûts prévisionnels.

Les points principaux du contrats sont de mettre en place un programme d'actions sur les secteurs prioritaires de l'AAC de la Varenne ; d'animer et de coordonner les actions agricoles sur les AAC prioritaires ; d'optimiser et de réduire les intrants ; d'améliorer la qualité des sols ; d'aménager l'espace pour limiter les transferts ; e faire évoluer les systèmes agricoles ; de diminuer les pollutions ponctuelles agricoles ; d'accompagner les utilisateurs non agricoles sur la suppression des pesticides ; de sensibiliser la grand public sur les risques et sur la suppression des pesticides ; de suivre la mise en œuvre du CTGQ et les activités du l'OUGC ; de coordonner et animer les actions de restaurations des milieux aquatiques ; d'assurer la coordination du SAGE avec les programmes existants.

Ce contrat est multi-partenarial. IL est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, Eaux de Vienne-SIVEER, la région Nouvelle Aquitaine et l'OPA.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le contrat territorial Re-Sources de Destilles – Boisse piloté par Eaux de Vienne-Siveer

### **DELIBERATION 2018-53 : Contrat agent technique en charge de l'entretien des bâtiments**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments arrive à son échéance le 31 octobre 2018.

Il propose son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2020.

### **DELIBERATION 2018-54 : Décision modificative au budget assainissement**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que des annulations de titres doivent être établie sur le budget assainissement.

L'article 673 n'a pas été abondé suffisamment lors de l'établissement du budget 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

c/673 : +207€

c/706129 : -207€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la décision modificative suivante :

c/673 : +207€  
c/706129 : -207€

### **DELIBERATION 2018-55 : Décision modificative au budget mairie**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative avait été établie précédemment pour pouvoir s'acquitter de la facture voirie de la communauté de communes.

Cette décision modificative a déséquilibré le budget au niveau des sections. Un jeu d'écriture doit être émis afin d'équilibrer le budget aussi bien à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Investissement :		Recettes :	
Dépenses			
c/20413 :	+40580.02€	c/021 :	+40580.02€
c/2151 :	+25205.55€		
c/231 :	-25205.55€		
total :	+40580.02€	total :	+40580.02€
fonctionnement :		Recettes :	
Dépenses			
c/615231 :	-40996.75€		
c/6573 :	+416.73€		
c/023 :	+40580.02€		
total :	0.00€	total :	0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la décision modificative suivante :

Investissement :		Recettes :	
Dépenses			
c/20413 :	+40580.02€	c/021 :	+40580.02€
c/2151 :	+25205.55€		
c/231 :	-25205.55€		
total :	+40580.02€	total :	+40580.02€
fonctionnement :		Recettes :	
Dépenses			
c/615231 :	-40996.75€		
c/6573 :	+416.73€		
c/023 :	+40580.02€		
total :	0.00€	total :	0.00€

### **DELIBERATION 2018-56 : Annulation du budget CCAS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CCAS est le centre communal d'action sociale ; une commission interne à la mairie composée de membres du conseil municipal et de membres hors conseil.

Il n'est pas actuellement attaché à une entité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est possible de rattacher le budget CCAS au budget mairie. Le CCAS pourra continuer de fonctionner sous forme de commission communale.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'annuler** le budget CCAS

### **DELIBERATION 2018-57 : Avenant à la convention de résiliation ou de contrôle CNRACL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une convention relative à la résiliation ou au contrôle des dossiers CNRACL a été conclue. L'article 5 de la convention précise sa durée, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 ; date d'expiration de la convention conclue entre le CDG86 et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette dernière a transmis le 15 mai 2018 un avenant prolongeant la dite convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de tenir compte de cette nouvelle situation et pour ne pas interrompre le service, le CDG propose un avenant à la présente convention.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de signer** l'avenant à la convention de contrôle des dossiers CNRACL

### **DELIBERATION 2018-58 : CCVG : transfert de compétence office de tourisme**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

La problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les OT n'a été recensée.

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des OT à hauteur de 149 215 €

La CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la CCVG, d'une manière différente.

La proposition est la suivante :

- Application d'un montant de 6 € par habitant pour les communes sièges d'un OT, conduisant à un montant de 74 664 €

- Répartition du solde (soit 75 336 €) en 2 parts :

Répartition 1 : répartition en fonction de la population communale mais avec un abattement de 50% pour les communes sièges d'un OT : l'application d'un abattement est justifiée par le fait que les communes sièges d'un OT se voient déjà imputer un montant de 6 € / habitant : cette répartition 1 se traduit par un montant (avec population réduite de moitié pour les communes sièges d'un OT) de 2,07 € / habitant ;

Répartition 2 : financement de l'abattement consenti pour les communes sièges d'un OT, par les autres communes non sièges d'un OT : cette répartition 2 se traduit par un supplément de charges, pour les communes concernées, de 0,54 € / habitant.

Au final, cette proposition conduit à un montant de charge transférée de :

- 7,04 € / habitant pour les communes sièges d'un OT (part fixe de 6 € majorée de la part variable avec abattement de 50%) ;
- 2,61 € / habitant pour les autres communes (répartition 1 + répartition 2).

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au transfert de compétence office de tourisme

### **DELIBERATION 2018-59 : CCVG : transfert de compétence rivières**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Rivières.

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA (Ex SyRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhonnaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

Par 10 voix pour, 1 abstention

- **de donner** un avis favorable au transfert de compétence rivières

### **DELIBERATION 2018-60 : CCVG : transfert de compétence liée à la dissolution du syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL.

**Rappel** : L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL.

Les compétences du Syndicat étaient les suivantes :

- Aménagement, fonctionnement et entretien du gymnase,
- Aménagement, entretien et gestion du parking devant le collège,
- Prise en charge de l'activité de natation des élèves maternelles et élémentaires des communes membres
- Attribution de subventions aux associations du collège, soit : association des parents d'élèves du collège, association sportive du collège et le foyer des élèves du collège.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Pour le collège :
  - ✓ Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées
- Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % de la dépense
- La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT a examiné les charges à répartir sur les 10 communes concernées

La CLECT propose d'appliquer la même clé de répartition que lors du transfert des charges du syndicat vers la CCL

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865 €. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- De donner un avis favorable au transfert de compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL

### **DELIBERATION 2018-61 : Prise en charge de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite connaître le choix des communes concernant l'élagage et le fauchage sur les voies d'intérêt communautaires.

Il est rappelé que la CCVG peut prendre à sa charge l'élagage et ou le fauchage des voies dites d'intérêt communautaire.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

Par 9 voix pour et 2 abstentions

- **de faire pratiquer** l'élagage par la communauté de communes Vienne et Gartempe pour cette année sur les voies d'intérêt communautaires.
- **de laisser** le fauchage des accotements à la charge de la commune.

### **Questions diverses**

- Plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faudra penser à l'empoissonnement au plan d'eau à partir de fin novembre.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que vu les conditions climatiques de cet été, le faible niveau d'eau s'explique entre autres par une perte quotidienne de 1 cm, entre la percolation (perte par le sol) et l'évaporation.

- Pèse lettres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la porte et la fenêtre ont été posées par l'entreprise Degorce, ainsi que l'ancien système de bascule par les agents techniques.

Il reste la toiture à revoir.

- Voirie

M. Nathalin Cleuet informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Arlaud Iribarren a effectué les travaux sur les routes de Bars, Viviers et La Frincardière par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

M. Nathalin Cleuet explique qu'il y a eu une réunion avec les anciennes communes du Syndicat de Voirie de la Région de L'Isle Jourdain, pour analyser un problème de budget soulevé par le comptable du Trésor de Montmorillon qui en a la charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a repris les comptes depuis 2009.

M. François VIVION a indiqué que la passerelle de La Réau sur le Clain a besoin de rénovation.

M. Nathalin Cleuet répond qu'il ira voir avec un agent technique.

- Eolien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants de la société W.K.N. et ceux du nouveau propriétaire du Parc éolien des Courtibeaux, John Laing. Ils ont discuté des problèmes de perturbations hertziennes et du délai d'intervention trop important pour les régler.

- Balade du patrimoine CCVG

M. Noel VIVION rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une balade du patrimoine est organisée par la communauté de communes Vienne et Gartempe le 28 octobre sur le thème du patrimoine funéraire.

- Courrier de Mme Vivion

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Renée Vivion sur les perturbations dues aux éoliennes dans le Sud Vienne.

- Cimetière

Monsieur le Maire informe qu'un point d'eau a été installé en haut du cimetière

- Commission des finances

La commission des finances se réunira le jeudi 18 octobre.

Fin de la réunion 23h30